

Programme de la Formation

Comment réaliser un audit énergétique de qualité ?

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : Comment réaliser un audit énergétique de qualité ?

Date(s) : jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019

Lieu : Rennes (dans l'attente du lieu exact de formation) - 35000 Rennes

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Décret du 30 mai 2018 précise les conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique (CITE).

C'est dans ce cadre que l'architecte inscrit à l'Ordre ayant bénéficié d'une formation reconnue de type FeeBat, peut réaliser un audit énergétique d'une maison individuelle éligible au CITE.

Les formations FeeBat Module MOe 5a et Module MOe 5b ont été construites sous l'égide des pouvoirs publics pour permettre aux architectes de développer leurs compétences dans les projets de rénovation énergétiques des bâtiments existants.

Mais comment réaliser un audit énergétique ? Quelles informations utiles sont à demander ? Quelle démarche adopter ? Quels travaux proposer ? Comment être certain des résultats ?

C'est à ces questions et à d'autres que répondra cette formation de deux jours. L'objectif premier de l'audit énergétique étant d'améliorer le confort des occupants en réduisant les charges d'énergie et de valoriser leur patrimoine.

PUBLIC CIBLE

Architectes et collaborateurs

PRÉREQUIS

Avoir réalisé les formations FeeBat 5a et 5b ou équivalent permettant de réaliser un audit énergétique éligible au CITE.

Module

Comment réaliser un audit énergétique de qualité ?

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Rennes (dans l'attente du lieu exact de formation) - 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Appréhender l'environnement professionnel de la rénovation énergétique
- Identifier le contenu des audits énergétiques
- Préparer le cadre de réalisation de l'audit énergétique
- Concevoir le programme de travaux d'amélioration énergétique (et autres travaux)
- S'équiper d'outils utiles
- Valoriser les compétences de l'architecte

PROGRAMME

Jour 1

Le marché de la rénovation énergétique

Les enjeux : objectifs de rénovation ...

Les acteurs : fournisseurs d'énergie, industriels, artisans, les espaces info-énergie, les plateformes de la rénovation ...

L'article 200 quater du CGI (le crédit d'impôt pour la transition énergétique, CITE)

Les textes réglementaires (lois, décrets et arrêtés concernés par l'audit énergétique)

Le rapport d'audit énergétique, la norme

Le cahier des charges de l'Ademe pour l'audit énergétique.

La norme NF EN 16247 pour l'audit énergétique.

La démarche de l'audit énergétique ... De la méthode

Se mettre d'accord sur les mots et les concepts : le kWh, l'énergie primaire, ne pas tuer le gisement d'économie, le confort, l'étiquette énergie...

Les attentes du maître d'ouvrage (charges d'énergie, confort et questionnaire ASHRAE).

Les cinq étapes de l'audit énergétique : le juste prix, juste quand il faut, juste ce qu'il faut, la chasse aux fuites, les énergies.

Exercice pratique coint'able pour préparer le cadre de réalisation de l'audit énergétique. Réalisation de calculs : analyse tarifaire, signature énergétique...

Jour 2

Les étapes de la performance énergétique et les actions prioritaires

Les principes de base : besoins, état des lieux, les enjeux, la performance, le diagnostic...

Les travaux à fort impact énergétique : isolation, ventilation, les risques pathologiques

L'approche économique : durée de vie des solutions, évolution du prix des énergies, la rénovation par étape, les CEE...

Appréhender les futures charges de chauffage et l'amélioration du confort : énergie, entretien, maintenance...

Exercice pratique coint'able pour préparer le programme de travaux d'amélioration énergétique. Réalisation de calculs (amélioration thermique, rentabilité économique ...)

Les outils disponibles

Les outils de calcul réglementaires et non réglementaires : STD, TH-C-E ex ...

Les outils techniques pour faire un audit énergétique : vitromètre, thermomètre, lasermètre...

Le rapport d'audit énergétique (les différentes parties du rapport)

Quelle légitimité pour l'architecte qui réalise l'audit énergétique ?

L'approche globale de la rénovation énergétique : la culture architecturale ne s'improvise pas

Le suivi des travaux : mission de maîtrise d'œuvre

Le suivi des résultats : signature énergétique, commissionnement ...

Communiquer pour ne pas rester seul : les architectes de la rénovation

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - contact@gepatlantiqueformation.fr

FORMATION : Comment réaliser un audit énergétique de qualité ?

Module : Comment réaliser un audit énergétique de qualité ?

Date(s) : jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Rennes (dans l'attente du lieu exact de formation) - 35000 Rennes

Durée : 2 jours soit 14 heures

Places limitées à : 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- Afdas - Délégation Centre-Ouest
- FAFIEC
- Pôle emploi - Plateforme PDL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : Comment réaliser un audit énergétique de qualité ?		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Tarif inter entreprise	700,00 € HT / 840,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le Gep'atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le Gep'atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.